

ALLAMPS

BULLETIN MUNICIPAL

NUMERO
31
novembre 2025



Dans ce numéro

Les délibérations du 22/10/2025

Délibérations

054 2025 : Transfert des excédents eau à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois assure la compétence « eau potable » en lieu et place de la commune.

Il indique qu'en date 2 avril 2025, le conseil municipal a délibéré sur :

1.L'approbation du résultat du service eau potable 2024 qui laissait apparaître :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 35 296,18 €,
- un excédent d'investissement de 91 807,55 €.

2.le transfert de ces montants sur le budget de la commune.

Pour nous contacter :

tél : 03.83.25.42.12 ou
06.44.87.9.2.23

mairie.allamps@orange.fr

www.allamps.fr

Facebook : allamps et vous

Il convient désormais de transférer une partie de ce résultat 2024 du service « eau potable » entre le budget communal et le budget de la Communauté de Communes. En effet, dans le cadre du transfert de la compétence, et bien que la loi n'oblige pas la commune d'Allamps à transférer ses excédents compte tenu du bon rendement de son réseau, un accord collégial a été trouvé au sein du comité de gestion rassemblant les 24 communes à gestion directe par la Communauté de communes (les 14 autres faisant partie de syndicats externes).

Cet accord prévoit, pour les 11 communes, dont Allamps, ayant un excédent 2024, les modalités de transfert suivantes :

- excédents au 31/12/2024 (pour Allamps, - 35 296,18 € en fonctionnement + 91 807,55 € en investissement = 56 511,37 €)
- déduction des factures réglées depuis le 01/01/2025 par la commune en lieu et place de la CC (16 898,86 € à confirmer par l'analyse des services de la CC)
- solde résiduel d'environ 39 614,51 € à reverser aux 2/3 à la CC, soit 26 409,67 €, le budget eau de la CC acceptant une prise en charge du 1/3 de ces excédents.

Par conséquent, la somme de 26 409,67 € sera transférée à la Communauté de Communes après le conseil communautaire du 11 décembre qui devra l'entériner, somme à affiner après expertise et validation des services de la CC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

055_2025 : Convention territoire globale 2026-2029 avec la CAF 54

Pour accompagner le développement de leurs missions, les Caisse d'allocations familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes au titre de leur clause de compétence générale et leur regroupement par les compétences transférées sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, pour répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.



Les champs d'intervention de la communauté de communes couvrent les politiques suivantes :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits, l'autonomie et l'insertion
- Le logement
- L'animation de la vie locale

Les communes et les syndicats intercommunaux couvrent les domaines périscolaires et extrascolaires selon leurs compétences respectives. Les communes gérant ou cofinançant des accueils périscolaires et extrascolaires seront signataires de la nouvelle CTG.

La présente convention, adoptée à l'unanimité, est conclue à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

056_2025 : ONF - Proposition des coupes de l'exercice 2026

Le maire présente la proposition des coupes pour l'année prochaine transmise par les services de l'ONF. L'état d'assiette porte sur les parcelles 25_t, 25_il, 29, et 27_il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- . autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

057_2025 : ONF - Destination des coupes issues de la forêt communale. Exercice 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 de la coupe prévue dans les parcelles 5, 27 et 37, couvrant une superficie de 8,70 hectares.

Exploitation de ce bois de feu directement par les affouagistes après partage sur pied ou sur coupe, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

- Monsieur BESRECHEL Morgan
- Monsieur BAYEUL Alain
- Monsieur MONTELS André

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :

- 15/04/2026 pour l'abattage,
- 15/06/2026 pour la façonnage-en stérage
- 15/10/2026 pour la vidange de tous les produits,

Autres dispositions : se conformer au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe.

Dates importantes à noter

Samedi 8 novembre, de 10h à midi : Balade villageoise avec le bureau d'étude Manivoles. Nous souhaitons recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants sur les aménagements futurs du village = sécurisation, stationnement, embellissement, aménagements, environnement, sentiers, développement. Vous y êtes toutes et tous invité(e)s, un pot au bistrot communal clôturera la matinée. RDV à 10h devant le bistrot.

Mardi 25 novembre, de 18h à 20h, à la mairie : Atelier participatif de réflexion suite à la balade villageoise du 8 novembre. Vous êtes invité(e)s, même si vous n'avez pas pu participer à la balade du 8 novembre.

Mardi 11 novembre à 11h45 : Cérémonie au monument aux morts d'Allamps avec les 3 communes voisines. RDV devant la MJC à partir de 11h30.

Dimanche 7 décembre à partir de 12h : Repas des anciens (70 ans et plus). N'oubliez pas de vous inscrire en mairie avant le 21 novembre.

Ouverture du bistrot associatif tous les vendredis soirs jusqu'à la fin de l'année. Voir la liste des thématiques sur les affichages et sur les réseaux sociaux.

Samedi 10 janvier 2026 à 17h00 à la MJC : Date à noter pour les voeux du Maire et l'accueil des nouveaux habitants (l'invitation suivra plus tard)